



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/22/125 portant convocation des électeurs de la commune de PORT-MORT à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-44 du 13 septembre 2021, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Christian LORDI de son mandat de maire et de conseiller municipal le 20 janvier 2022 ; de M. François LABIGNE de son mandat de 2^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal le 2 septembre 2021 ; de M. Pierre COUSSIÈRE de son mandat de conseiller municipal le 8 juin 2021 et de Mme Anne QUENAULT de son mandat de conseillère municipale le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de PORT-MORT sont convoqués le dimanche 13 mars 2022 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 20 mars 2022.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture, 10 rue de la sous-préfecture- 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 24 février 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 14 mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 15 mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 28 février 2022 et prend fin le samedi 12 mars 2022 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 14 mars 2022 et close le samedi 19 mars 2022 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de PORT-MORT située 87, grande rue à PORT-MORT. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la sous-préfète des Andelys et M. le 1^{er} adjoint de Port Mort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le 28 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

Virginie SENE-ROUQUIER